

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

EXERCICE 2019



**KERIALIS**

Prévoyance, Santé & Retraite

# SOMMAIRE

SYNTHESE .....	3
1. ACTIVITE ET RESULTATS .....	3
1.1 PRESENTATION DE KERALIS.....	3
1.2 EVOLUTION DE L'ACTIVITE.....	4
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	5
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOURVENANCE .....	5
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	5
DIRECTION GENERALE.....	5
COMITOLOGIE .....	6
FONCTIONS CLES .....	6
2.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE .....	7
2.2.1 EXIGENCES D'APTITUDES, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISES.....	8
2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES .....	8
2.3.2 LES RISQUES OPERATIONNELS .....	9
2.4. ORSA.....	10
2.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	10
2.6. FONCTION AUDIT INTERNE .....	11
2.7. FONCTION ACTUARIAT .....	11
2.8. FONCTION GESTION DES RISQUES .....	12
2.9. EXTERNALISATION D'ACTIVITE.....	12
3. PROFIL DE RISQUE .....	13
3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	13
3.2. RISQUE DE MARCHE .....	13
3.3. RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE.....	13
3.4. RISQUE OPERATIONNEL.....	13
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE (CONSOLIDE) .....	14
4.1. ACTIF.....	14
4.2. PASSIF .....	15
5. GESTION DU CAPITAL.....	16
5.1. FONDS PROPRES .....	16
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	17



## SYNTHESE

Dans le cadre de son activité 2019, KERALIS a enregistré un résultat net comptable positif de 3,3 M€. Les fonds propres de l'institution progressent de 124 M€ à 127M€ dans les comptes sociaux.

Les projections de KERALIS à horizon 2020 laissent entrevoir une progression régulière des fonds propres, assurant la solidité de l'Institution et sa capacité à faire face aux exigences de solvabilité.

Le profil de risque de KERALIS est resté stable par rapport à l'année passée, avec un nombre d'adhérents et un volume de cotisations stables. Au 31/12/2019, le ratio de couverture du SCR sous Solvabilité II (exigence de capitaux requis) s'élève à 232 %. KERALIS demeure très largement solvable et en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

## 1. ACTIVITE ET RESULTATS

### 1.1 PRESENTATION DE KERALIS

Depuis 1959, KERALIS assure et gère la protection sociale des salariés de Cabinets d'Avocats. Elle exerce son activité exclusivement en France. Elle est agréée au titre des Branches 1, 2, 20 et 26.

Sa mission est d'offrir des prestations d'assurance avec un haut degré de solidarité et d'apporter une solution unique et adaptée à chacun de ses clients, grâce à une connaissance unique de la protection sociale dédiée aux professions du droit.

KERALIS Prévoyance assure les régimes suivants :

- un régime collectif de retraite supplémentaire en points relevant de l'article L.932-24 du Code de la sécurité sociale, des salariés des Cabinets d'avocats.

- un régime collectif de Prévoyance qui garantit une couverture sociale complète en cas de décès (et forfaits obsèques), Incapacité et Invalidité.

S'agissant du régime de retraite en points, en application du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006 relatif à certaines opérations régies par l'article L.932-24 du Code de la sécurité sociale (régime dit « de la Branche 26 »), KERALIS Prévoyance a adopté un plan de provisionnement dudit régime de retraite, approuvé en date du 18 juillet 2007 par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM).

Dans ce cadre, conformément à l'article 8 du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006, KERALIS « présente chaque année, à l'autorité de contrôle mentionnée à l'article L.951-1 du Code de la sécurité sociale, un rapport sur la mise en œuvre du plan de provisionnement ».

Suite à la modification des modalités de calcul de la provision technique spéciale et de la provision mathématique théorique induite par le décret n° 2017-1765 du 26 décembre 2017 portant adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente régis par le Code de la sécurité sociale, le ratio de couverture de KERALIS, sur les exercices 2017 et 2018, a été supérieur à 1.

- un régime collectif de Dépendance qui offre le versement d'une rente viagère mensuelle en cas de dépendance totale ou partielle.

L'institution gère également les indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche du personnel des cabinets d'avocats ainsi qu'une rente éducation ou conjoint survivant pour les salariés de la branche assurée par l'OCIRP en complément de la garantie Décès.

Depuis le 1er octobre 2015, KERALIS Prévoyance offre et assure un contrat collectif de complémentaire Santé pour les Entreprises de la branche du personnel des cabinets d'avocats.

## 1.2 EVOLUTION DE L'ACTIVITE

### 1.2.1 COTISATIONS

KERIALIS perçoit des cotisations de 12.166 adhérents (employeurs), un chiffre stable. Le total des participants (salariés) ressort à 43.717 contre 43.439 en 2018.

Les cotisations encaissées représentent, pour 2019, 102 513 K€ contre 112 025 K€ en 2018.

On constate une baisse globale des cotisations de 8 % entre 2019 et 2018 qui s'explique exclusivement par la diminution du taux de cotisation du régime IFC.

La cotisation IFC diminue ainsi de 11,6 millions d'euros.

Hors régime IFC, on constate une croissance des cotisations de 2% soit environ 2,1 M€.

La masse salariale, notre assiette de cotisation, a augmenté entre 2018 et 2019 de 4,9 % en retraite, 1,9 % en dépendance, 0,8 % en prévoyance, elle est stable sur le régime IFC.

Le volume d'affaires de KERIALIS est donc en augmentation, entre 2019 et 2018, selon les déclarations DSN de nos adhérents. Cette croissance de la masse salariale explique l'augmentation des cotisations KERIALIS hors régime IFC.

### 1.2.2 PRESTATIONS

L'année 2019 se caractérise par une progression de 13 % du total des prestations versées par KERIALIS à 46,7 M€, contre 41,3 M€ en 2018.

HORS REASSURANCE	PRESTATIONS 2019	RAPPEL 2018	Variation %
Incapacité-Invalidité	8 846 195	8 270 641	7%
Dépendance	158 914	152 508	4%
Santé	3 157 221	2 335 529	35%
Retraite	19 125 207	18 257 206	5%
Décès	3 732 139	1 836 811	103%
IFC	11 651 134	10 466 188	11%
<b>TOTAL</b>	<b>46 670 809</b>	<b>41 318 883</b>	<b>13%</b>

Les dépenses en Incapacité et en Invalidité ont augmenté suite à l'application des garanties modifiées en 2017 : +380 K€ en Incapacité et +200 K€ en Invalidité. L'augmentation de la sinistralité Décès s'explique par le paiement des capitaux en déshérence pour 500 K€ et par une évolution significative du capital moyen versé, le nombre de décès indemnisés est stable entre 2018 et 2019.

Sur les autres garanties, l'évolution est conforme à ce que nous pouvons observer sur les précédents exercices.

### 1.2.3 RESULTAT

KERIALIS a bouclé l'exercice 2019 sur un résultat net comptable de 3,3 M€, contre 4 M€ en 2018.

Le résultat de 2019 est conforme aux prévisions.

## **2. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE**

L'Institution est composée de deux organes délibérants, d'une Direction générale et de comités.

#### **2.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE**

##### **LA COMMISSION PARITAIRE**

La Commission Paritaire est composée des membres de la Commission Paritaire de la branche professionnelle du personnel des cabinets d'avocats. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour la présentation des comptes annuels et la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes.

##### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est composé de 30 membres : 15 membres adhérents désignés par les organisations syndicales d'employeurs et 15 membres participants désignés par les organisations syndicales de salariés.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution et arrête le budget, les comptes et le rapport de gestion. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'institution et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Président et le Vice-Président sont choisis alternativement dans un des deux collèges et ne peuvent appartenir au même collège. Dans le cadre du mandat en cours, Karima Ben Saïd (collège des participants) a été élue présidente du Conseil d'Administration et Matthieu Dulucq (collège des adhérents) vice-président.

##### **DIRECTION GENERALE**

La Direction générale de l'Institution est assurée par le Directeur Général, Eric Chancy, nommé par le Conseil d'administration en février 2014, sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par lui.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de KERALIS Prévoyance.

Le Conseil d'administration a nommé également en septembre 2016, sur proposition du Directeur Général, un Directeur général délégué, Béatrice Granjean, chargée d'assister le Directeur Général.

## COMITOLOGIE

Le Conseil d'administration est assisté, afin de préparer ses travaux, d'une ou plusieurs Commissions et Comités paritaires, pour l'étude de questions spécifiques. Les Commissions rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration.

KERIALIS a ainsi mis en place :

- **Une Commission Financière**, composée des 6 membres désignés par le Conseil d'administration, animée par le Directeur général qui a pour mission de contrôler la politique de placement définie par le Conseil d'administration sur proposition de cette dernière.
- **Un Comité de Pilotage**, composé de 4 représentants de KERIALIS Prévoyance et de 3 représentants du réassureur, qui organise le pilotage technique et financier du traité de réassurance du régime de retraite supplémentaire, le pilotage de la gestion des actifs.
- **Une Commission d'Action Sociale**, composée de 6 membres désignés par le Conseil d'administration, dont le rôle est de promouvoir, en faveur des participants (salariés et retraités), une action d'entraide à caractère social, culturel et de loisirs sous forme, notamment, d'allocations individuelles.
- **Un Comité d'Audit et des Risques** de KERIALIS Prévoyance, composé de 6 membres désignés par le Conseil d'administration. Son rôle consiste à examiner le dispositif de contrôle interne de l'Institution, le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que le suivi de la gestion des risques assuranciers et opérationnels.

### 2.1.2. LA DELEGATION DE RESPONSABILITE

## DIRECTION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution et veille à leur mise en œuvre par le Directeur général investi des pouvoirs les plus étendus.

L'institution de prévoyance est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique, qui met à sa disposition les moyens nécessaires à son activité. Le Directeur général du GIE est le Directeur général de l'Institution KERIALIS Prévoyance.

## FONCTIONS CLES

Les responsables de fonctions clés sont nommés et sont sous la responsabilité directe de la direction générale. Les responsables de fonctions clés disposent d'un positionnement hiérarchique adapté afin qu'ils puissent exercer leurs missions avec objectivité, impartialité et indépendance, au sein de KERIALIS. Ils ont accès à toute information qui leur est nécessaire et au Conseil d'administration via notamment les modalités d'alerte définies par l'institution et approuvées par le Conseil.

### - FONCTION GESTION DES RISQUES

Mettre en place le processus d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Cette fonction fait partie du pôle maîtrise des risques.

## - FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle mesure le risque afin d'établir la tarification en s'appuyant notamment sur les statistiques des données du passé. Cette mesure du risque conduit à déterminer la contrepartie de l'assureur, c'est-à-dire l'engagement de l'assuré à payer une cotisation.

Cette fonction fait partie du pôle maîtrise des risques.

## - FONCTION AUDIT

Un plan d'audit annuel des missions d'audit est proposé en fin d'année pour l'année à venir, validé par le Comité d'audit et des risques et voté par le Conseil d'administration.

La Fonction Clé Audit Interne vérifie :

- la conformité aux exigences des référentiels de KERALIS
- que les instructions, processus, procédures, ... sont établies, connues, comprises et appliquées
- l'efficacité des domaines audités
- et, identifie les pistes d'amélioration puis établit des recommandations.

Les recommandations et leur suivi sont présentés au Conseil d'administration.

Cette fonction clé fait partie du pôle contrôle périodique.

## - FONCTION CONFORMITE

Cette fonction est en charge de surveiller la conformité des opérations à la réglementation et à un code de bonnes pratiques, qu'il soit établi par l'institution ou par les organisations professionnelles. Elle est notamment en charge de la mise en œuvre de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et du programme de protection de la clientèle.

Cette fonction fait partie du pôle contrôle permanent.

Le Directeur Technique et Actuariat, Jamel Mezouar, a la responsabilité de la fonction clé gestion des risques. L'actuaire Cécile Madaule a la responsabilité de la fonction actuariat. La responsable Conformité et Contrôle Interne, Vanessa Waldman, a la responsabilité de la fonction clé conformité.

Hervé Cronfalt, responsable de l'audit Interne, a la responsabilité de la fonction clé audit.

## 2.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à tous les salariés, mais avec un niveau d'exigence particulier pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.



## **2.2.1 EXIGENCES D'APTITUDES, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISES**

Les administrateurs doivent posséder les qualifications, compétences et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, et complexité des risques de KERALIS. L'Institution s'engage à dispenser, au travers du plan de formation annuel de ses administrateurs, à tout nouvel administrateur, une formation initiale ainsi qu'une formation technique et juridique continue pour chacun des administrateurs. Chaque administrateur titulaire ou suppléant est également régulièrement informé de l'environnement économique et social de l'institution de prévoyance. Le niveau de connaissance est évalué chaque année au niveau individuel et collectif.

L'exercice de la direction suppose une capacité réelle à traiter tous les sujets affectant l'organisme. Chaque dirigeant effectif doit être, par ailleurs, en mesure de justifier qu'il consacre à ses fonctions tout le temps nécessaire, compte tenu, le cas échéant, des autres fonctions ou activités qu'il exerce par ailleurs.

Un plan de formation est étudié chaque année pour chaque salarié en fonction des compétences nécessaires aux fonctions et plus spécifiquement pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés.

Lors de l'entretien annuel avec chaque responsable et directeur, une évaluation de la compétence est réalisée afin de définir des besoins de formation à mettre en place pour chaque fonction.

## **2.2.2 PROCESSUS D'APPRECIATION DE L'HONORABILITE**

Les statuts de l'institution prévoient les conditions d'éligibilité et d'exercice du mandat d'administrateur. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les statuts et règlements prévoient des cas d'incompatibilités et/ou d'exigence de déclaration des administrateurs. Ainsi, lors de chaque désignation une demande d'information est adressée aux membres désignés par les organisations syndicales concernant leur situation professionnelle, leur curriculum vitae, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire (de moins de 3 mois) ainsi que les éventuels mandats qu'ils ont par ailleurs et conventions. L'ensemble de ces informations sont mises à jour annuellement et les administrateurs doivent, par ailleurs, informer l'institution de tout changement de leur situation qui pourrait invalider leur mandat.

Pour les salariés, un casier judiciaire est demandé lors de chaque embauche. Chaque salarié doit se conformer au règlement intérieur et à la charte déontologique de l'entreprise qu'il a accepté de respecter lors de son embauche. Un contrôle annuel est spécialement réalisé pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés par une demande d'un nouveau casier judiciaire.

## **2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES**

### **2.3.1 RISQUES ASSURANTIELS**

#### **LA MAITRISE DES RISQUES LIES A LA CONCEPTION DE NOUVELLES GARANTIES ET A LA TARIFICATION**

KERALIS Prévoyance assure les garanties voulues et définies par les représentants de la profession et acceptées par elle. Ces garanties ne font l'objet d'aucune sélection médicale à la souscription, d'aucune distribution via un réseau commercial. Le compte de résultat et l'analyse de l'équilibre de chaque régime sont présentés, chaque année par l'Institution, aux partenaires sociaux au travers de sa Commission Paritaire.

Afin d'améliorer cette remontée d'informations et de fournir aux instances un outil d'aide à la décision, une procédure d'approbation des nouveaux produits et des changements significatifs des garanties existantes a été mise en place. Elle consiste en une analyse, par chaque Direction, des opportunités et des risques liés au lancement d'une nouvelle garantie ou à la modification substantielle d'une garantie existante. De plus, un comité produit interne est chargé de suivre les différents produits proposés par KERALIS tout au long de l'année et d'établir l'ensemble des études nécessaires aux évolutions de produits ou à la mise en place d'un nouveau produit.

### INVENTAIRE DES RISQUES LIES AUX CONTRATS EN COURS

L'établissement des provisions en période d'inventaire annuel consiste en une étape de qualification des données et une étape de calcul des provisions par l'actuaire, conformément à la réglementation.

Ces risques sont qualifiés et évalués au travers du rapport d'actuariat, de la politique de souscription et la politique de qualité des données revues annuellement par le Comité d'Audit et des Risques et approuvés annuellement par le Conseil d'administration.

### LE SUIVI DE LA REASSURANCE

La stratégie de réassurance est contrôlée dans le cadre du Comité d'Audit et des Risques afin d'évaluer la concordance entre la stratégie de réassurance décidée et le dispositif de réassurance réellement mis en œuvre ainsi que l'opportunité de cette politique de réassurance (revue annuellement par le Comité d'Audit et des Risques et approuvée annuellement par le Conseil d'administration).

### LA SOLVABILITE ET LA GESTION ACTIF/PASSIF

La solvabilité de l'Institution est analysée lors des Comités d'Audit et des Risques. Les rapports annuels étudiés en Comité d'Audit et des Risques et approuvés par le Conseil d'administration, permettent d'évaluer et de contrôler cette solvabilité.

La gestion Actif /Passif est analysée par la Commission financière et le Comité de pilotage, tout au long de l'année. Les rapports annuels étudiés en Comité d'Audit et des Risques et approuvés par le Conseil d'administration, permettent d'évaluer et de contrôler cette gestion.

### POLITIQUE GENERALE DES RISQUES

L'Institution de Prévoyance a élaboré sa politique générale des risques, définissant les objectifs stratégiques, les risques auxquels elle est exposée, les limites de tolérance à ces risques et le processus ORSA.

Cette politique est revue annuellement et arrêtée par le Conseil d'administration, après relecture du comité interne des risques et analyse du Comité d'Audit et des Risques.

## 2.3.2 LES RISQUES OPERATIONNELS

Les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de KERALIS, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

L'ensemble des processus d'adhésion, de souscription, de recouvrement et prestations est couvert par des procédures permettant un contrôle de second niveau du pôle contrôle et maîtrise des risques.

Au sein de KERALIS, la sécurité des systèmes d'information et la sécurité physique sont définies dans des procédures et contrôlées au sein d'un comité de sécurité.

KERALIS a également un Plan de Continuité d'Activité suivi au sein du comité sécurité.

## 2.4. ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, autrement appelé processus ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) couvre l'ensemble des processus permettant d'identifier, d'évaluer, de suivre, de gérer et de reporter les risques à court et moyen terme pouvant impacter l'entreprise. L'ORSA permet également de déterminer les fonds propres nécessaires à l'entreprise afin qu'elle assure en permanence sa solvabilité en prenant en compte son profil de risque, son appétence au risque et les limites de risques correspondantes, ainsi que sa stratégie.

Le rapport ORSA permet d'évaluer, au moins une fois par an et à tout moment sur avis du comité des risques, la gestion des risques de l'Institution : en présentant le besoin global de solvabilité par rapport à l'appétence au risque préalablement définie ; il constitue, pour l'organe délibérant, un outil d'aide à la décision et à l'ajustement régulier du plan stratégique.

La démarche choisie consiste à calibrer plusieurs scénarii de stress, afin d'évaluer l'impact des risques majeurs sur le business plan de l'Institution. Les résultats et analyses sont ensuite présentés au Comité d'Audit et des Risques puis au Conseil d'administration qui, à cette occasion, mettent en place d'éventuels plans d'actions.

Le processus ORSA est réalisé, une fois par an, sur le 3ème trimestre ; une analyse est également réalisée lors de la mise en place de toute nouvelle garantie ou lors de modification de garantie dans le cadre de la procédure de lancement de nouveau produit ou d'évolution des garanties.

Une évaluation peut être lancée, sur avis du comité d'audit et des risques, dans le cadre de l'analyse des indicateurs établis pour la mesure de risques ou en cas de faits exceptionnels de nature à mettre en péril l'équilibre technique des régimes ou la solvabilité de l'Institution.

## 2.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### 2.5.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de KERALIS repose sur trois niveaux de contrôle :

- Le contrôle permanent de premier niveau, opérationnel et fonctionnel, reposant sur les contrôles des gestionnaires et des responsables,
- Le contrôle permanent de second niveau, regroupant des fonctions de contrôle indépendantes (contrôle interne et conformité) ,
- Le contrôle périodique de 3ème niveau.

### 2.5.2 LA FONCTION CONTRÔLE PERMANENT

Le contrôle de 2nd niveau est notamment mis en œuvre par le service Contrôle Permanent, dont les activités consistent en la création et l'actualisation des cartographies des risques, l'aide méthodologique à la création et la mise à jour des procédures dans chaque direction, la vérification régulière du maintien et de l'efficacité des contrôles de 1er niveau, le recensement et le suivi des incidents opérationnels, ainsi que la proposition et le suivi des plans d'actions qui découlent des analyses des plans de contrôle et des incidents opérationnels.

Le Conseil d'administration approuve annuellement une politique de contrôle interne qui définit l'organisation du système de contrôle interne et le rapport de contrôle interne.

### 2.5.3 LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction de vérification de la conformité de KERALIS contribue au contrôle permanent et indépendant de second niveau. Ses principales activités sont d'identifier le risque, vérifier les contrôles, veiller au travers de plans de contrôles, au maintien de la conformité des activités à la législation et à la réglementation, vérifier la mise en œuvre des politiques et des principes de gouvernance. La fonction suit aussi les incidents opérationnels et la mise en œuvre des plans d'actions qui découlent des analyses des plans de contrôle et des incidents opérationnels.

La fonction prévoit aussi le contrôle des questions de déontologie et de corruption, la mise en œuvre des programmes de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le suivi des réclamations et la mise en œuvre du programme de protection de la clientèle.

Le Conseil d'administration approuve annuellement une politique de conformité et le rapport de conformité.

### 2.6. FONCTION AUDIT INTERNE

L'audit interne, rattachée à la direction générale, est autonome et indépendant ; il rapporte au Comité d'audit et des risques. Les missions d'audit sont exécutées conformément au plan d'audit annuel arrêté par le Comité d'audit et des risques ou sont initiées par ce dernier après approbation par le Conseil d'administration.

Les recommandations émises, suite aux missions d'audit, sont ensuite suivies par l'audit interne en fonction des plans de remédiation établis.

Le Conseil d'administration a approuvé une politique d'audit qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de l'audit interne ainsi que les responsabilités des Directions au sein du processus d'audit interne.

L'auditeur est amené à constater des situations à risques et à proposer des recommandations permettant de les diminuer. Le but de l'audit est donc de réduire le niveau de risque de façon à obtenir une assurance raisonnable du bon fonctionnement de la fonction ou du processus audité.

Le Conseil d'administration approuve annuellement une politique d'audit interne et le rapport d'audit.

### 2.7. FONCTION ACTUARIAT

La fonction actuariat a notamment pour missions de coordonner le calcul des provisions techniques, s'assurer de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques, s'assurer de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évaluer les limites, de telle sorte qu'elle puisse apprécier le niveau de la meilleure estimation des provisions techniques.

La fonction est également en charge de l'élaboration et de l'évolution des tarifs, de l'analyse des résultats techniques dans le cadre du suivi de portefeuille. Il participe, par ailleurs, à la construction d'offres et de garanties innovantes et en valide les caractéristiques techniques.

Un rapport d'actuariat et une politique de qualité des données sont ainsi présentés chaque année au Conseil d'administration.

## 2.8. FONCTION GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est réalisée via des études et statistiques avec la mise en place de processus de production des tableaux de bord de suivi de l'activité, d'analyse des résultats techniques. Cela comprend aussi le pilotage et la réalisation d'études statistiques spécifiques sur le portefeuille et/ou sur des données externes. La mesure du risque passe par la mise en place de processus d'information nécessaire pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

La fonction est en charge de l'ORSA et de la rédaction et de l'application de la politique générale des risques.

## 2.9. EXTERNALISATION D'ACTIVITE

L'activité de sous-traitance représente moins de 5% des activités de KERALIS.

### 2.9.1 CAS PARTICULIER DE LA GESTION D'ACTIFS : PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE ET SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'externalisation de la gestion d'actifs de KERALIS nécessite un certain nombre de contrôles.

#### - Indicateurs et suivi des risques

Pour ne pas dépendre des informations fournies par des tierces parties, KERALIS doit développer ses propres indicateurs des risques clés, adaptés à sa politique de gestion des risques d'investissement et à sa stratégie économique. L'Institution exige que, lorsque l'investissement ou l'activité d'investissement comporte un risque significatif ou donne lieu à un changement notable du profil de risque, la fonction de gestion des risques de l'entreprise communique ce risque ou ce changement du profil de risque au Conseil d'administration.

#### - Politique de placement

La politique de placement, arrêtée chaque année par la commission financière et approuvée par le Conseil d'administration, détermine les objectifs de rentabilité de placement. Ces objectifs sont communiqués au moins annuellement au gestionnaire d'actif.

Dans le cadre de la commission financière et du comité de pilotage, les membres de la commission révisent et suivent régulièrement la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille notamment via l'audition de ses gérants.

KERALIS ne réalise pas volontairement d'investissement sur des actifs non admis à la négociation sur un marché réglementé, ni sur des instruments dérivés ou titrisés.

D'autre part, KERALIS ne commercialise pas de contrats en unités de compte et contrats liés à un indice.

Il est mis en place une procédure permettant d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts concernant les investissements survenant au sein de KERALIS ou au sein du gestionnaire d'actifs qui sera intégrée à la politique de placement. Elle documente également les mesures prises pour gérer ces conflits.

## 2.9.2 CONTROLE DE L'EXTERNALISATION

KERIALIS conserve une complète responsabilité même sur les activités externalisées et pour cela pilote les activités externalisées, de façon à maîtriser le risque consécutif à l'externalisation. Ce pilotage doit se traduire par des indicateurs de suivi opérationnel (temps de traitement, volumétrie...). Par ailleurs, ces activités doivent être régulièrement auditées. Et lorsque cela est nécessaire, KERIALIS doit prendre les dispositions nécessaires garantissant que le prestataire de service coopère avec l'ACPR.

KERIALIS doit informer l'ACPR, de son intention d'externaliser des activités ou des fonctions importantes ou critiques, comme la gestion des cotisations, des prestations ou de la relation client ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

## 3. PROFIL DE RISQUE

Afin d'atténuer l'effet de la sinistralité sur les résultats, améliorer la solvabilité et garantir les rendements financiers de ses placements, KERIALIS a souscrit auprès de son réassureur des traités de réassurance financiers et techniques.

Compte tenu du choix d'un réassureur unique, KERIALIS est exposée à un risque de concentration. Toutefois, la mise en place de comptes de nantissement avec le réassureur permet de réduire ce risque.

### 3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les risques de souscriptions auxquels est exposée KERIALIS et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de souscription qui est produite annuellement.

Les données démontrent que, tant pour les garanties Incapacité/Invalidité que pour les garanties Décès, les ratios à l'ultime sont globalement inférieurs à 100%, par conséquent les cotisations permettent de faire face aux engagements.

Les programmes de réassurance permettent également à KERIALIS d'atténuer les risques de souscriptions auxquels elle est exposée.

### 3.2. RISQUE DE MARCHE

Les risques de marché sont liés aux mouvements sur les marchés financiers ou marchés de crédit qui peuvent impacter le bilan défavorablement. Toutefois, cette exposition diminue proportionnellement aux engagements cédés au réassureur.

### 3.3. RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE

KERIALIS a confié à son réassureur la gestion de ses actifs en représentation des provisions techniques conservées au titre de la réassurance technique et la gestion de ses actifs libres d'engagements réglementés. Ces traités de réassurance financière sont assortis d'une clause qui garantit un taux de rendement comptable. De surcroit, le risque est également atténué par la mise en place d'un compte de nantissement qui permet de couvrir les engagements contractuels.

### 3.4. RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont maîtrisés et suivis au travers du système de contrôle interne.

## 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE (CONSOLIDE)

Conformément à l'article L.932-24 du code de la sécurité sociale, le régime de retraite professionnel supplémentaire pour lequel KERALIS a reçu un agrément en branche 26 doit faire l'objet d'une comptabilisation isolée. Cela signifie que la gestion des actifs financiers et des passifs se fait de manière séparée du reste de l'activité.

Par conséquent, les bilans économiques du fonds cantonné et du fonds général sont établis distinctement avant établissement du bilan économique consolidé.

### 4.1. ACTIF

Dans le référentiel Solvabilité II, les actifs sont évalués en valeur de marché tandis que dans le référentiel Solvabilité I, ils sont évalués en valeur comptable. Au 31/12/2019, le total des actifs représente 1.470 M€ en normes Solvabilité I et 1.779 M€ en normes Solvabilité II, contre respectivement 1.428 M€ et 1.589 M€ au 31/12/2018.

Les titres financiers sont évalués par le mandataire AXA France VIE en valeur de marché.

Dans les comptes sociaux, les placements obligataires sont enregistrés en valeur d'acquisition qui prend en compte l'amortissement de surcote/décote.

Les immeubles sont évalués par le cabinet d'expertise JLL.

Les actifs incorporels n'étant pas cessibles, leur valorisation économique est supposée nulle.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques du régime de retraite est composée :

- des engagements techniques cédés au réassureur dont la méthode d'évaluation (Best Estimate, BE ci-après) est définie par la directive ;
- d'un ajustement du BE cédé pour défaut de la contrepartie qui correspond à la perte probabilisée en cas de défaut du réassureur ;
- et d'une créance envers le réassureur, égale à la différence entre les actifs mis en nantissement par le réassureur et le BE cédé net de l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

En effet, il est prévu contractuellement qu'en cas de résiliation du traité les actifs mis en nantissements par le réassureur seraient transférés la cédante.

En ce qui concerne le fonds général, la valorisation économique des engagements financiers cédés correspond aux actifs en représentation des engagements issus du traité de réassurance financière. Par conséquent, ces actifs, diminués des actifs en représentation des engagements du régime de dépendance qui sont choqués par ailleurs dans le module SCR de contrepartie, ont été choqués dans le module SCR de marché.

Les créances sont composées principalement des cotisations à recevoir et des créances nées d'opérations de réassurance.

	31-12-2019		31-12-2018	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>		<b>1 746 650</b>		<b>949 841</b>
<b>PLACEMENTS</b>	<b>192 915 165</b>	<b>151 139 864</b>	<b>169 919 085</b>	<b>137 333 779</b>
<i>OBLIGATIONS</i>	<i>56 919 019</i>	<i>51 332 488</i>	<i>50 499 568</i>	<i>46 252 585</i>
<i>IMMOBILIER</i>	<i>88 960 000</i>	<i>52 768 857</i>	<i>81 750 000</i>	<i>53 403 440</i>
<i>ACTIONS</i>	-	-		
<i>MONETAIRE</i>	<i>46 802 762</i>	<i>46 805 137</i>	<i>37 542 007</i>	<i>37 550 244</i>
<i>AUTRES INVESTISSEMENTS</i>	<i>233 383</i>	<i>233 383</i>	<i>127 510</i>	<i>127 510</i>
<b>PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>1 521 689 276</b>	<b>1 264 223 405</b>	<b>1 345 355 114</b>	<b>1 216 038 096</b>
<i>PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES</i>	<i>987 005 157</i>	<i>1 066 046 197</i>	<i>919 165 112</i>	<i>1 021 682 738</i>
<i>AJUSTEMENT DU BE POUR DEFAUT DE LA CONTREPARTIE</i>	<i>(11 748 768)</i>		<i>(10 661 899)</i>	
<i>CREANCE AXA BRANCHE 26</i>	<i>251 795 624</i>		<i>162 422 497</i>	
<i>CREANCES - REASSURANCE FINANCIERE</i>	<i>294 637 263</i>	<i>198 177 208</i>	<i>274 429 405</i>	<i>194 355 359</i>
<b>CREANCES</b>	<b>50 993 686</b>	<b>50 993 686</b>	<b>59 706 370</b>	<b>59 706 370</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>1 248 853</b>	<b>1 248 853</b>	<b>13 019 388</b>	<b>13 019 388</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>1 056 327</b>	<b>1 056 327</b>	<b>991 617</b>	<b>991 617</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>1 779 066 805</b>	<b>1 470 408 786</b>	<b>1 588 991 574</b>	<b>1 428 039 091</b>

#### 4.2. PASSIF

Au 31/12/2019, les provisions techniques sont évaluées à 1.337 M€ en normes Solvabilité I et 1.560 M€ en normes Solvabilité II.

Le BE est calculé en intégrant une année de projection de chiffre d'affaires.

Les flux sont actualisés en prenant en compte la courbe des taux sans risques définie par l'EIOPA qui intègre un ajustement pour volatilité. Enfin le BE est augmenté des frais de gestion de sinistres.

Nous pouvons noter que les prélèvements sur versement et sur encours prévus par le règlement de retraite doivent venir en diminution de ce BE de frais.

Les engagements techniques enregistrés dans les comptes sociaux correspondent à la PTS.

On observe un écart de valorisation des provisions techniques entre les comptes sociaux et le bilan économique sur le régime de dépendance pour lequel la méthodologie retenue pour la valorisation de la provision pour risque croissant intègre les primes futures jusqu'à l'extinction du portefeuille, tandis que celle retenue pour la valorisation du BE ne prend en compte qu'une année de chiffre d'affaires.

L'impôt différé passif est le montant d'impôt payable sur les bénéfices lors des exercices futurs, il correspond au décalage temporaire existant entre la constatation comptable d'un produit et sa prise en compte dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur.

La marge de risque est calculée selon la méthode simplifiée de duration.



	31-12-2019		31-12-2018	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>1 559 650 366</b>	<b>1 337 483 298</b>	<b>1 316 520 962</b>	<b>1 291 831 528</b>
<i>PROVISIONS TECHNIQUES</i>	<i>1 335 772 050</i>	<i>1 163 432 588</i>	<i>1 106 230 995</i>	<i>1 120 639 782</i>
<i>FONDS COLLECTIFS IFC</i>	<i>174 050 710</i>	<i>174 050 710</i>	<i>171 191 746</i>	<i>171 191 746</i>
<i>MARGE POUR RISQUE</i>	<i>49 827 606</i>		<i>39 097 952</i>	
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>4 986 568</b>	<b>4 986 568</b>	<b>11 427 839</b>	<b>11 427 839</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>639 912</b>	<b>639 912</b>	<b>746 738</b>	<b>746 738</b>
<b>IMPOTS DIFFERES</b>	<b>36 021 558</b>		<b>44 966 895</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 601 298 403</b>	<b>1 343 109 778</b>	<b>1 373 662 164</b>	<b>1 304 006 105</b>

## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1. FONDS PROPRES

#### 5.1.1 AU 31.12.2019

Les fonds propres de KERALIS sont classés en niveau 1 par la directive Solvabilité II car ils sont disponibles de manière totale et inconditionnelle.

#### 5.1.2 EVOLUTION DES FONDS PROPRES

	31-12-2019		31-12-2018	
	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION ECONOMIQUE	VALORISATION SOCIALE
<b>FONDS PROPRES SOCIAUX</b>		<b>127 299 008</b>		<b>124 032 986</b>
ACTIFS INCORPORELS	(1 746 650)		(949 841)	
PLUS VALUES LATENTES	41 775 300		32 585 306	
PART DES CESSIONNAIRES	257 465 871		129 317 018	
<i>PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES</i>	<i>(79 041 040)</i>		<i>(102 517 627)</i>	
<i>AJUSTEMENT DU BE POUR DEFAUT DE CONTREPARTIE</i>	<i>(11 748 768)</i>		<i>(10 661 899)</i>	
<i>CREANCES - REASSURANCE BRANCHE 26</i>	<i>251 795 624</i>		<i>162 422 497</i>	
<i>CREANCE - REASSURANCE FG</i>	<i>96 460 055</i>		<i>80 074 046</i>	
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	(172 339 462)		14 408 788	
MARGE DE RISQUE	(49 827 606)		(39 097 952)	
PASSIF D'IMPOTS DIFFERES	(24 858 060)		(44 966 895)	
<b>FONDS PROPRES ECONOMIQUES</b>	<b>177 768 402</b>		<b>215 329 410</b>	

KERALIS a effectué des projections de ses fonds propres économiques en supposant des résultats constants et égaux à 3 M€, démontrant un accroissement régulier, et donc la solidité de l'Institution et sa capacité à faire face aux exigences en la matière.

	Projection 2020	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023
Fonds Propres Eligibles Solvabilité 2	178 M€	181 M€	184 M€	187 M€

## 5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle ou une dégradation de la valorisation des actifs.

### 5.2.1 SYNTHESE SCR

En 2019, étant donné l'évolution des marchés et plus particulièrement de l'environnement de taux bas qui impacte fortement le régime de retraite, le ratio de couverture fonds propres/SCR passe de 378 % à 232 %.

En effet, la provision BE du régime de retraite a progressé de 212 M€ entre 2018 et 2019 ce qui a eu pour conséquence de diminuer les fonds propres économiques mais également d'augmenter les SCR Marché et Vie.

	31-12-2019			31-12-2018		
	BRANCHE 26	FONDS GENERAL	TOTAL	BRANCHE 26	FONDS GENERAL	TOTAL
SCR DE MARCHÉ	36 981 316	41 169 488	78 150 805	27 860 370	33 257 773	61 118 143
SCR VIE	27 288 494	126 482	27 414 976	21 524 067	136 395	21 660 463
SCR SANTE		7 531 032	7 531 032		7 188 919	7 188 919
SCR DEFAULT	1 231 896	5 404 301	6 636 198	1 748 168	6 112 314	7 860 482
BSCR	51 555 468	45 507 228	97 062 697	39 818 867	37 966 688	77 785 554
SCR OPERATIONNEL	5 562 055	990 643	6 552 698	4 607 805	1 013 411	5 621 216
SCR	57 117 523	46 497 872	103 615 395	44 426 672	38 980 099	83 406 770
AJUSTEMENT POUR IMPOTS	(13 702 894)	(11 155 165)	(24 858 060)	(14 660 802)	(12 863 433)	(27 524 234)
<b>SCR APRES AJUSTEMENT POUR IMPOTS</b>	<b>43 414 629</b>	<b>35 342 706</b>	<b>78 757 335</b>	<b>29 765 870</b>	<b>26 116 666</b>	<b>55 882 536</b>
FONDS PROPRES	(18 823 898)	196 592 300	177 768 402	34 104 871	181 224 540	215 329 411
<b>FONDS PROPRES ELIGIBLES</b>	(18 823 898)	<b>201 893 706</b>	<b>183 069 808</b>	<b>29 765 870</b>	<b>181 224 540</b>	<b>210 990 410</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>-43%</b>	<b>571%</b>	<b>232%</b>	<b>115%</b>	<b>694%</b>	<b>378%</b>

### 5.2.2 DETAIL DES POSTES

#### SCR de marché

Les actifs soumis au choc de marché sont les actifs gérés directement par KERALIS, ou par un tiers dans le cadre d'un mandat de gestion, ainsi que la créance envers le réassureur issue de la prise en compte du collatéral dans le bilan économique et les actifs en représentation des engagements issus du traité de réassurance financière.

Le module SCR marché est calculé après agrégation des 6 sous modules de risque dans lesquels chacun des actifs est choqué en fonction de sa nature.

L'intégration de la totalité des actifs en représentation des engagements du fonds général au fonds général, la diminution de la valorisation des actions et la hausse des taux d'intérêts expliquent la diminution de la valorisation des placements et donc du SCR de marché.

Le SCR de concentration est principalement expliqué par les investissements immobiliers.

## SCR de défaut

Le SCR de contrepartie est en diminution de 1,2 M€ par rapport à 2018.

Le SCR de contrepartie correspond aux pertes potentielles consécutives au défaut ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties et débiteurs de KERALIS prévoyance. Le module de risque de contrepartie est composé de 2 sous modules :

Les créances de type 1 se composent des provisions cédées, des dépôts (bancaires, sur livrets) et des prêts de titres. Le risque de contrepartie lié aux provisions cédées au réassureur et aux créances nées d'opérations de réassurances est couvert, contractuellement, par des actifs mis en nantissement par le réassureur au profit de la cédante. Par conséquent, KERALIS n'ayant pas prêté de titres, seuls les dépôts bancaires et en particulier les dépôts sur les comptes sur livret expliquent le risque de contrepartie de type 1.

Les créances de type 2 se composent des créances nées d'opérations directes et des autres créances au personnel et débiteurs divers.

## SCR Vie

Les régimes évalués dans le module de SCR vie sont les régimes de retraite, de prévoyance décès et maintien de la garantie décès.

La diminution de la quote-part de réassurance du régime de retraite de 88 à 78% explique l'augmentation du SCR de longévité.

## SCR Santé

La diminution du SCR de santé assimilable à la non-vie par rapport à la clôture 2018 est expliquée par un volume de primes et de provisions légèrement en baisse.

L'augmentation des frais de gestion de sinistres en cohérence avec les frais réellement engagés, explique l'augmentation du SCR de « santé assimilable à la vie ».

## SCR Opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Au 31/12/2019, le SCR opérationnel est en hausse de 0,9 M€ par rapport à 2018.

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé en fonction des BE bruts de réassurance, des cotisations acquises brutes de réassurance des 2 derniers exercices et du SCR de base (BSCR). L'augmentation du BE retraite explique la hausse du SCR Opérationnel.



**ANNEXES**

	Assujetti	Code	Échéance initiale	Délai supplémentaire	Echéance étendue	Commentaires
Trimestriel Q1 2020	Solo/Groupe/Stab Fi	QES/QRS/QRG/QFS	05-mai	1 semaine	12-mai	Pour cette collecte trimestrielle, les déclarations à l'échéance initiale sont encouragées. Reconnaisant l'importance de concentrer les efforts sur l'exactitude globale des déclarations, si cela s'avérait nécessaire, les entreprises peuvent envisager une approche proportionnée en ce qui concerne les aspects les moins significatifs des calculs. Par contre, les organismes doivent déclarer dans le modèle de Fonds propres (S.23.01) une estimation du SCR à la fin de la date de référence du trimestre et non la dernière estimation calculée, comme indiqué dans les instructions.
	Solo/Groupe/Stab Fi	état S.08.02 Transactions sur produit dérivés	05-mai	4 semaines	02-juin	Si usage de cette faculté, nécessité de représenter la collecte complète QES/QRS
Annuel au 31/12/2019	Solo	S.01.01 (Table des matières), S.01.02 (Informations de base), S.02.01 (Bilan), S.13.01 (Projections des flux de trésorerie bruts futurs pour l'activité vie), S.22.01 (Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires), S.23.01 (Fonds propres), S.25.01 à S.25.03 (Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel/ ou pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral)	07-avr	2 semaines	21-avr	Les organismes en mesure de présenter l'intégralité de la collecte à l'échéance initiale sont encouragés à le faire. Les exemptions des modèles pour le premier rapport provisoire/incomplet seront signalées dans les cases pertinentes du modèle contenu de la déclaration (S.01.01) comme suit : « 0 - non déclaré autre raison ». Dans le cas présent, la justification spéciale est due à la situation engendrée par le Coronavirus/COVID-19.
	Solo	AES/ARS	07-avr	8 semaines	02-juin	Présenter la collecte complète, comprenant les templates déjà fournis
Annuel au 31/12/2019	Groupe	S.01.01 (Table des matières), S.01.02 (Informations de base), S.02.01 (Bilan), S.22.01 (Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires), S.23.01 (Fonds propres), S.25.01 à S.25.03 (Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel/ ou pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral) et S.32.01 (Entreprises dans le périmètre du groupe) au niveau du groupe.	19-mai	2 semaines	02-juin	Les groupes en mesure de présenter l'intégralité de la collecte à l'échéance initiale sont encouragés à le faire. Les exemptions des modèles pour le premier rapport provisoire/incomplet seront signalées dans les cases pertinentes du modèle contenu de la déclaration (S.01.01) comme suit : « 0 - non déclaré autre raison ». Dans le cas présent, la justification spéciale est due à la situation engendrée par le Coronavirus/COVID-19.
	Groupe	ARG	19-mai	8 semaines	14-juil	Présenter la collecte complète, comprenant les templates déjà fournis

#### RAPPORTS NARRATIFS

Contenu	Assujetti	Échéance	Délai supplémentaire	Echéance étendue	Commentaires
SFCR	Solo	07-avr	8 semaines	02-juin	Dans la mesure où, en France, la remise au superviseur du SFCR et des états publics sont fusionnés dans un même document, le délai de 2 semaines associé à la publication de certains templates sera applicable à la seule publication sur internet des informations citées.
SFCR	états publics (disclosure) ; S.02.01/S.22.01/ S.23.01/S.25.01	07-avr	2 semaines	21-avr	
	Groupe	19-mai	8 semaines	14-juil	Applicable au SFCR unique
	Changements majeurs			02-juin	Les organismes assimileront la situation actuelle à un « événement majeur » tel que visé à l'article 54, paragraphe 1, de la Directive Solvabilité II, et publieront toute information appropriée concernant les incidences du Coronavirus/COVID-19 au surplus de la publication annuelle prévue,
RSR	Solo	07-avr	8 semaines	02-juin	
	Groupe	19-mai	8 semaines	14-juil	
ORSA	Solo/Groupe		15 jours après clôture de l'évaluation		Par mesure de tempérament, au plus tard le 31/12/2020

**Etats Nationaux Spécifiques**

	Assujetti	Échéance	Proposition	Commentaire
Etats "Comptables"	Solo	30-avr	30-juin	2 mois supplémentaires
Etats "Prudentiels"	Solo	30-avr	30-juin	
Etats "Statistiques"	Solo	30-avr	30-juin	

**RAPPORTS NARRATIFS**

Contenu	Assujetti	Échéance	Proposition	Commentaire
Renseignements généraux	Solo + Groupe	30-avr	30-juin	2 mois supplémentaires
Comptes annuels	Solo	AG + 30j	inchangé	lié à la tenue d'une AG dont le délai devrait être prolongé
Comptes annuels consolidés ou combinés	Groupe	AG + 30j	inchangé	lié à la tenue d'une AG dont le délai devrait être prolongé
Rapport de gestion	Solo	AG + 30j	inchangé	lié à la tenue d'une AG dont le délai devrait être prolongé
	Groupe	AG + 30j	inchangé	lié à la tenue d'une AG dont le délai devrait être prolongé
Rapport CAC comptes annuels	Solo	AG + 30j	inchangé	lié à la tenue d'une AG dont le délai devrait être prolongé
Rapport CAC comptes annuels combinés	Groupe	AG + 30j	inchangé	lié à la tenue d'une AG dont le délai devrait être prolongé
Rapports spéciaux des CAC	Solo	AG + 30j	inchangé	lié à la tenue d'une AG dont le délai devrait être prolongé
	Groupe	AG + 30j	inchangé	lié à la tenue d'une AG dont le délai devrait être prolongé
Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	Solo	30-juin	30-juin	2 mois supplémentaires
Rapport relatif aux résultats de la gestion financière et à la mise en œuvre des orientations de placement de la comptabilité auxiliaire d'affectation	Solo/Eurocroissance	30-juin	31-août	2 mois supplémentaires
Rapport annuel sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan (PERP)	Solo PERP	30-juin	31-août	2 mois supplémentaires

**Balance sheet**

S.02.01.01.01

		Solvency II value	Statutory accounts value	COMMENTAIRES	CONTROLES
		C0010	C0020		
<b>Assets</b>					
Goodwill	R0010				
Deferred acquisition costs	R0020				
Intangible assets	R0030		1 746 649,78	actifs incorporels	
Deferred tax assets	R0040				
Pension benefit surplus	R0050				
Property, plant & equipment held for own use	R0060	28 570 000,00	15 864 042,56	immo utilisé en propre par l'entreprise (i.e. Saint Lazare)	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	710 544 668,60	135 042 438,74		
Property (other than for own use)	R0080	60 390 000,00	36 904 813,99		- 233 383 - 233 383
Holdings in related undertakings, including participations	R0090				
Equities	R0100	43 472 471,35	0,00		
Equities - listed	R0110	43 472 471,35			
Equities - unlisted	R0120				
Bonds	R0130	559 879 435,16	51 332 487,62		
Government Bonds	R0140	255 849 681,56	8 423 436,66		OBLIGATION D'ETAT
Corporate Bonds	R0150	304 029 753,60	42 909 050,96		OBLIGATION CORPORATE
Structured notes	R0160				
Collateralised securities	R0170				
Collective Investments Undertakings	R0180	1 274 891,00	1 277 266,04		
Derivatives	R0190				
Deposits other than cash equivalents	R0200	45 527 871,09	45 527 871,09		
Other investments	R0210				
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220				
Loans and mortgages	R0230	0,00	0,00		
Loans on policies	R0240				
Loans and mortgages to individuals	R0250				
Other loans and mortgages	R0260				
Reinsurance recoverables from:	R0270	975 256 389,27	1 066 046 197,21		
Non-life and health similar to non-life	R0280	8 199 410,26	8 731 354,45		
Non-life excluding health	R0290				
Health similar to non-life	R0300	8 199 410,26	8 731 354,45		Incap + Santé
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	967 056 979,01	1 057 314 842,76		
Health similar to life	R0320	49 736 795,32	89 300 852,36		Inva + Dépendance
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	917 320 183,69	968 013 990,41		DC + B26
Life index-linked and unit-linked	R0340				
Deposits to cedants	R0350	233 383,00	233 383,00		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	25 175 936,47	25 175 936,47	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	
Reinsurance receivables	R0370	25 176 297,65	223 353 505,93	Créances nées d'opérations de réassurance (i.e. créance AXA + réass fi en S1)	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	641 451,75	641 451,75		
Own shares (held directly)	R0390				
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400				
Cash and cash equivalents	R0410	930 251,38	930 251,38		
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1 374 929,00	1 374 929,00		
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>1 767 903 307,12</b>	<b>1 470 408 785,82</b>		- 0
<b>Liabilities</b>					
Technical provisions – non-life	R0510	20 552 470,74	17 462 709,31		
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0,00			
Technical provisions calculated as a whole	R0530				
Best Estimate	R0540				
Risk margin	R0550				
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	20 552 470,74	17 462 709,31		
Technical provisions calculated as a whole	R0570				
Best Estimate	R0580	18 710 075,68			
Risk margin	R0590	1 842 395,06			
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 365 047 185,07	1 145 969 878,97		
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	76 498 959,27	105 665 569,36		
Technical provisions calculated as a whole	R0620				
Best Estimate	R0630	72 538 547,79			
Risk margin	R0640	3 960 411,49			
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 288 548 225,80	1 040 304 309,62		
Technical provisions calculated as a whole	R0660				
Best Estimate	R0670	1 244 523 426,62			
Risk margin	R0680	44 024 799,18			
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00			
Technical provisions calculated as a whole	R0700				
Best Estimate	R0710				
Risk margin	R0720				
Other technical provisions	R0730				
Contingent liabilities	R0740				
Provisions other than technical provisions	R0750	174 195 905,67	174 195 905,67	Provisions autres que les provisions techniques (i.e. IFC + Provisions pour risque et charges)	
Pension benefit obligations	R0760				
Deposits from reinsurers	R0770				
Deferred tax liabilities	R0780	24 858 059,78		ATTENTION, les impôts différés actifs viennent ici diminués les impôts différés passifs	
Derivatives	R0790				
Debts owed to credit institutions	R0800				
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810				
Insurance & intermediaries payables	R0820	233 322,09	233 322,09	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires (i.e. Dettes née d'opération directes + Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires)	
Reinsurance payables	R0830	2 378 719,11	2 378 719,11		
Payables (trade, not insurance)	R0840	2 229 331,11	2 229 331,11		
Subordinated liabilities	R0850	0,00	0,00		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860				
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870				
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	639 911,63	639 911,63		
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>1 590 134 905,20</b>	<b>1 343 109 777,89</b>		0 -
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>177 768 401,91</b>	<b>127 299 007,93</b>		- 0

**Life and Health SLT Technical Provisions**

S.12.01.01

B26 (lob 30)

DC (lob 32)

INVA + DEPENDANCE (lob 33)

		Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance				Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	CONTRÔLES			
		Insurance with profit participation		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees		Contracts with options or guarantees	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance		Other life insurance	Other life insurance					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Technical provisions calculated as a whole	R0010									0,00					0,00						0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020									0,00					0,00						0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																						
Best Estimate																						
Gross Best Estimate	R0030	1 236 012 232					8 511 194,68			0,00					1 244 523 426,62				72 538 547,79		72 538 547,79	
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040	921 859 121,34		0,00	0,00		6 834 494,44	0,00	0,00						928 693 615,79	0,00	0,00	50 059 012,04	0,00	50 059 012,04		
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected	R0050	921 859 121,34					6 834 494,44								928 693 615,79			50 059 012,04		50 059 012,04		
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060														0,00						0,00	
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070														0,00						0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	910 529 681,09					6 790 502,60			0,00					917 320 183,69			49 736 795,32		49 736 795,32	0,00	
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	325 482 550,85		0,00	0,00		1 720 692,08	0,00	0,00						327 203 242,93	0,00	0,00	22 801 752,46	0,00	22 801 752,46	0,00	
Risk Margin	R0100	43 729 400,60				295 398,58				0,00					44 024 799,18			3 960 411,49		3 960 411,49	0,00	
Amount of the transitional on Technical Provisions																						
Technical Provisions calculated as a whole	R0110														0,00						0,00	
Best estimate	R0120														0,00						0,00	
Risk margin	R0130														0,00						0,00	
Technical provisions - total	R0200	1 279 741 632,55	0,00			8 806 593,25			0,00	0,00				1 288 548 225,80	0,00		76 498 959,27	0,00	76 498 959,27			
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	369 211 951,46	0,00			2 016 090,66			0,00	0,00				371 228 042,11	0,00		26 762 163,95	0,00	26 762 163,95			
Best Estimate of products with a surrender option	R0220														0,00						0,00	
Gross BE for Cash flow																						
Cash out-flows																						
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230					11 009 425,69												75 546 214,06		75 546 214,06		
Future guaranteed benefits	R0240	1 239 193 608,17													1 250 203 033,86							
Future discretionary benefits	R0250														1 239 193 608,17							
Future expenses and other cash out-flows	R0260	51 394 985,28				797 112,63									0,00							
Cash in-flows																						
Future premiums	R0270	54 576 361,51				3 295 343,65									52 192 097,92			6 317 225,85		6 317 225,85		
Other cash in-flows	R0280														57 871 705,16						9 324 892,07	
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290														0,00						0,00	
Surrender value	R0300														0,00						0,00	
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310														0,00						0,00	
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320														0,00						0,00	
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330														0,00						0,00	
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340														0,00						0,00	
Best estimate subject to matching adjustment	R0350														0,00						0,00	
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360														0,00						0,00	

CONTRÔLES	0	0	0	0,05
	ok	ok		